

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-169

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Dérogation annuelle de circulation pour les camions et toupies de la société LAFARGE assurant les livraisons de béton et granulats sur la Commune.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-17, R411-18, R411-25 à R411-28 et R422-4 du Code de la Route,

Vu l'article R 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-001 en date du 2 Juin 2025, réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune de Châteaurenard,

Vu la demande formulée par Monsieur Benjamin TEYSSEYRE pour la société LAFARGE, en date du 15 Avril 2026,

Considérant que l'article 13 de l'arrêté municipal 2025-001 susvisé interdit la circulation des véhicules de 3.5 tonnes sur diverses voies de la Commune,

Considérant, les nombreuses livraisons de béton et granulats effectuées par la société LAFARGE sur la Commune de Châteaurenard, avec des camions et toupies d'un PTAC de + de 3.5 Tonnes,

Considérant que pour cette raison, il convient de déroger à l'arrêté municipal 2025-001,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2025-001 du 2 Juin 2025 susvisé, ne s'appliquent pas aux camions et toupies de la société LAFARGE assurant l'acheminement de béton prêt à l'emploi et de granulats sur la Commune de Châteaurenard.

ARTICLE 2 :

Les conducteurs des véhicules mentionnés à l'article 1 du présent Arrêté, devront pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

.../...

ARTICLE 3 :

Cette dérogation est valable du 27 Avril 2026 au 31 Décembre 2026,

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

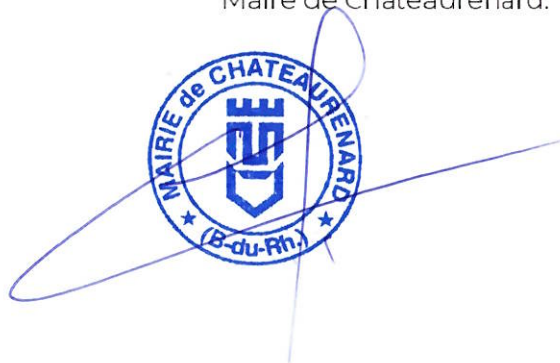
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Société LAFARGE.

Châteaurenard, le 27 Avril 2026

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard.



❖ Date de mise en ligne sur le site internet :

0.4 MAI 2026

❖ Ou date de notification :

❖ Date de transmission du contrôle de légalité :